

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

11122018

Stipulations générales

- A. XTB est tenu d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle, dans le meilleur intérêt de ses Clients. XTB a donc adopté cette Politique d'Exécution des Ordres (ci-après la « **Politique** »), qui détermine de manière détaillée les principes d'exécution des Ordres en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Clients.
- B. La Politique fait partie intégrante et doit être lue et comprise conjointement avec le « Règlement concernant la fourniture de services consistant en l'exécution d'ordres pour acheter ou vendre des droits de propriété, la tenue des comptes de droits de propriété et les comptes de trésorerie par X-Trade Brokers DM S.A. » (ci-après les « **CG** »).
- C. La présente Politique s'applique aux clients non professionnels et professionnels. Les informations relatives à la Classification est disponible sur la Politique de Classification des Clients chez X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. disponible sur le site internet de XTB.
- D. XTB revoit la Politique au moins une fois par an.
- E. Toute modification de la Politique est notifiée au Client dans les conditions prévues par les CG.

I. INSTRUMENTS FINANCIERS DE TYPE CFD (Contrat pour la Différence)

1. Stipulations générales portant sur les Instruments Financiers de type CFD (OTC)

- 1.1. Afin d'exécuter l'Ordre du Client XTB agit comme contrepartie des Transactions conclues par le Client. XTB agit conformément aux dispositions légales applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts et a adopté une procédure interne relative à la prévention des conflits d'intérêts.
- 1.2. Les Ordres des Clients sont exécutés de gré à gré (« over-the-counter »), ce qui signifie que les Ordres sont exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, ce que le Client accepte par la présente.
- 1.3. Les informations détaillées relatives aux principes généraux figurant dans les procédures en matière de conflit d'intérêts et d'acceptation et de versement d'avantages sont décrits dans les « Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts et au fait d'accepter et de donner des incitations par X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. » disponible sur le Site Web de XTB.

2. Périmètre d'application

- 2.1. La Politique s'applique à tous les Ordres exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, concernant des CFD.

3. Lieu d'exécution des ordres

- 3.1. En raison du fait que XTB agit en tant que contrepartie des Transactions conclues avec le Client sur les Instruments Financiers, le lieu d'exécution des Ordres est XTB pour les Instruments Financiers CFD.
- 3.2. Considérant que le lieu d'exécution de l'ordre du Client est XTB en tant que contrepartie de la transaction et que les ordres du Client sont exécutés en dehors des lieux de négociation, le Client est exposé au risque de contrepartie, ce qui signifie le risque de défaillance de XTB en tant que résultante de la transaction avant le règlement final des flux de trésorerie liés à cette transaction. À la demande du Client, XTB fournira des informations supplémentaires sur les conséquences d'un tel mode d'exécution des ordres.

4. Elaboration des prix (au regard des CFD)

- 4.1. XTB prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Client, en tenant compte du prix de l'Instrument Financier ou du Sous-Jacent, du coût de l'exécution de l'Ordre, de la vitesse et de la probabilité de conclusion de l'Ordre, de la stabilité technologique et d'autres facteurs.
- 4.2. XTB donne les rangs relatifs suivants aux facteurs ci-dessus dans l'exécution des Ordres:
 - a) Prix de l'Instrument Financier ou de l'Instrument Sous-jacent - rang élevé. Les prix doivent refléter au maximum les prix du marché des Instruments Sous-jacents.
 - b) Vitesse et probabilité de conclusion d'une Transaction - rang élevé. Le délai d'exécution de l'Ordre devrait être le plus court possible et le pourcentage d'Ordres exécutés devrait être aussi élevé que possible.
 - c) Taille de l'Ordre - rang élevé. La taille de l'Ordre peut affecter le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné.
 - d) Stabilité technologique - haut rang, XTB fait des efforts raisonnables pour assurer la plus haute qualité de la technologie et applique des mesures visant à la meilleure exécution possible des Ordres du Client.
 - e) Coûts d'exécution des Ordres - rang élevé. Les coûts d'exécution, tels que les spreads, les points de swap et les commissions, sont fixés par XTB au niveau le plus bas possible.
 - f) Caractère de l'Ordre - rang moyen. Un Ordre peut affecter le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné. XTB exécute les Ordres Client dans l'ordre où ils sont reçus, à moins que quelque chose d'autre résulte du Contrat, des conditions d'Ordre définies par le Client, du caractère de l'Ordre ou si cette exécution n'est pas dans l'intérêt du Client.
 - g) Autres facteurs - faible rang.
- 4.3. En ce qui concerne le Client Personne physique, le meilleur résultat est déterminé en général, en tenant compte du prix et des coûts associés à l'exécution de l'Ordre, couvrant toutes les dépenses engagées par le Client en relation directe avec l'exécution de l'Ordre.
- 4.4. XTB informe immédiatement le Client de toutes les circonstances qui empêchent l'exécution de l'Ordre.
- 4.5. XTB peut compter sur ses contreparties pour exécuter certains Ordres.

5. Elaboration des prix

- 5.1. Les Jours de Transaction, XTB établit systématiquement les Prix des Instruments Financiers sur la base des prix des Instruments Sous-Jacents correspondants.
- 5.2. Une description détaillée des Jours de Transaction des Instruments Financiers est disponible dans les Tableaux de Conditions disponibles sur le Site Web de XTB.
- 5.3. Les prix des transactions sont indiqués dans le Compte de Négociation sur la base des prix disponibles fournis par les Institutions de référence présentées sur le site internet d'XTB.
- 5.4. La description détaillée sur le processus de définition des prix pour les Instruments CFD basés sur une Cryptomonnaie est disponible sur le site internet de XTB, [ici](#).
- 5.5. XTB fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les prix des Transactions ne diffèrent pas sensiblement des prix des Instruments Sous-Jacents publiés en temps réel par les services d'information les plus réputés.

6. Exécution des Ordres

- 6.1 **Général**
 - 6.1.1 Sous réserve des autres dispositions du Contrat, les présentes Ordres sont exécutées au prix indiqué par le Client. XTB se réserve le droit, mais non l'obligation, de rejeter l'Ordre du Client si, au moment de son exécution, le prix de l'Instrument Sous-jacent fourni par l'Institution de référence diffère du prix de l'Ordre du Client d'au moins 0,5 valeur de spread d'une Transaction Standard par XTB pour un Instrument Financier donné et proposé dans les Tables de Conditions.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

- 6.1.2 Les Ordres stop et les Ordres limite peuvent être placés uniquement quand un Instrument Financier donné fait l'objet de négociation, étant cependant précisé que XTB peut accepter, en dehors d'un Jour de Transaction, les Ordres stop et limite sur tout Compte de Transaction sélectionné pour des Instruments Financiers sélectionnés et indiqués dans les Tables de Conditions.
- 6.1.3 Les Ordres limites et les Ordres stop placés à l'ouverture du marché sont toujours exécutés au cours d'ouverture du marché.
- 6.1.4 Les Ordres instantanés, au marché, limite et stop, qui ouvrent de nouvelles positions, doivent être exécutés uniquement si la valeur nominale totale des Positions Ouvertes incluant les positions qui sont sur le point d'être ouvertes, exprimé en euro, ne dépasse pas la Valeur Nominale Maximale du Portefeuille.

6.2 Règles spécifiques aux CFD.

Compte Basic

- 6.2.1 Pour les Comptes Basic, les Ordres stop et les Ordres limite ne peuvent pas être placés si la valeur absolue de la différence entre le prix de l'activation de l'Ordre et le Prix applicable en vigueur de l'Instrument Financier, ou en cas de passation d'Ordres stop ou limite en dehors d'un Jour de Transaction, le dernier Prix de l'Instrument Financier, est inférieure à la limite minimale pour un Instrument Financier donné. Les Valeurs Limites sont disponibles sur le site Internet de XTB. Les limites peuvent être augmentées suite à la publication de données économiques (définies dans la section Calendrier disponible sur le site Web de XTB) ou en cas de forte volatilité des marchés pour un Instrument donné.
- 6.2.2 Les Limites peuvent être élargies à l'ouverture du marché comme par exemple le dimanche à 23:00. Les valeurs des Limites Standard sont restaurées aux valeurs fixes, habituellement avec un délai de 10 à 20 minutes, mais dans le cas d'une liquidité limitée et d'une volatilité étendue, cette période peut durer plus longtemps.
- 6.2.3 Un Ordre en vue d'exécuter une Transaction sur CFD via un Compte Basic peut être placé de la manière suivante:
 - a. selon l'offre disponible pour le Client, telle que décrite sur le Site Web de XTB ou dans les Tables de Conditions, en passant un Ordre instantané au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction ou en passant un Ordre au Marché au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction;
 - b. En plaçant un Ordre limite afin d'exécuter une Transaction (achat limite « *buy limit* »; vente limite « *sell limit* »; prise de profit « *take profit, T / P* »);
 - c. En plaçant un Ordre stop pour exécuter une Transaction (achat stop « *buy stop* »; vente stop « *sell stop* »; stop perte « *stop loss, S / L* »).
- 6.2.4 Les Ordres limite sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Basic sont exécutés au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix. Les Ordres d'achat stop et les Ordres de vente stop sont exécutés au premier prix du marché disponible si le prix du marché atteint ou dépasse le prix indiqué par le Client.
- 6.2.5 Pour les Ordres d'achat Limite, la limite la plus élevée possible est le prix d'achat (« Ask ») actuel. Pour les Ordres de vente Limite, la limite la plus basse possible est le prix de vente disponible actuel. Pour les Ordres d'achat Stop, la limite la plus basse possible est le prix de vente (« Bid ») actuel. Pour les Ordres de vente Stop, la limite la plus élevée possible est le prix disponible actuel. Toutes les limites mentionnées ci-dessus doivent être ajustées en fonction des valeurs limites pour chaque Instruments Financiers.
- 6.2.6 Les Ordres Stop loss « *s/l* » à l'ouverture du marché sur un compte Basic pour CFD sont garantis au prix indiqué par le Client. Au moment de l'ouverture du marché, les Ordres Stop loss « *s/l* » sont exécutés au premier prix disponible sur le marché, qui peut être plus défavorable que le prix indiqué par le Client, si le niveau d'activation a été atteint.

Compte Standard

- 6.2.7 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur CFD via un Compte Standard peut être placé de la manière suivante :
 - a. Dépendant de l'offre disponible pour le client, comme décrit sur le site internet de XTB ou dans les tables de Conditions, en passant un Ordre instantané au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction ou en plaçant un Ordre au Marché au prix actuel du CFD affiché sur le Compte de Transactions;
 - b. En plaçant un Ordre limite afin d'exécuter une Transaction (achat limite « *buy limit* »; vente limite « *sell limit* »; prise de profit « *take profit, T / P* »);
 - c. En plaçant un Ordre stop pour exécuter une Transaction (achat stop « *buy stop* »; vente stop « *sell stop* »; stop perte « *stop loss, S / L* »).
- 6.2.8 Les Ordres au Marché (exécution au marché) portant sur des CFD réalisés sur le Compte Standard sont exécutés au VWAP (*Volume Weighted Average Price*, Cours moyen pondéré en fonction du volume). Les prix affichés dans le Compte de Transactions avant le passage d'un Ordre avec exécution au marché sont seulement indicatifs et ne sont pas des prix d'exécution fermes, de tels prix fermes étant affichés après l'exécution effective de la Transaction. L'Ordre au Marché peut être rejeté, si le volume de l'Ordre disponible chez XTB dépasse la liquidité disponible au moment de l'exécution.
- 6.2.9 Les Ordres limite sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Standard sont exécutés au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix. En cas d'exécution au marché, lorsque le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse de mieux la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre est exécuté au maximum disponible et le reste de l'Ordre reste actif (en cours) jusqu'à son exécution ou son annulation.
- 6.2.10 Les Ordres Stop sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Standard sont exécutés au prix du marché au moment de l'activation du niveau de stop donné. En cas d'exécution instantanée, les ordres Stop (y compris les Ordres Stop loss « *s/l* ») sont exécutés au premier prix du marché disponible, ce qui peut être plus défavorable que le prix indiqué par le Client, si le niveau d'activation a été atteint. En cas d'exécution au marché, les ordres Stop sont exécutés selon les règles spécifiées pour les Ordres au marché, si le prix du marché atteint ou dépasse le niveau de prix indiqué par le Client. En cas d'exécution au marché, lorsque, au moment de l'activation, le volume de l'Ordre dépasse la liquidité disponible, l'Ordre est rejeté et l'ordre Stop « *s/l* » est rétabli avec tous les paramètres indiqués par le Client et exécuté au premier prix du marché disponible après son activation.
- 6.2.11 Pour les Ordres d'achat Limite, la limite la plus élevée possible est le prix d'achat actuel. Pour les Ordres de vente Limite, la limite la plus basse possible est le prix disponible actuel. Pour les Ordres d'achat Stop, la limite la plus basse possible est le prix demandé actuel. Pour les Ordres de vente Stop, la limite la plus élevée possible est le prix disponible actuel.

Compte Professional

- 6.2.12 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur CFD via un Compte Professional peut être placé de la manière suivante:
 - a. En passant un Ordre instantané au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction;
 - b. En plaçant un Ordre limite afin d'exécuter une Transaction (achat limite « *buy limit* »; vente limite « *sell limit* »; prise de profit « *take profit, T / P* »);
 - c. En plaçant un Ordre stop pour exécuter une Transaction (achat stop « *buy stop* »; vente stop « *sell stop* »; stop perte « *stop loss, S / L* »).
- 6.2.13 Les Ordres au Marché sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Professional sont exécutés au VWAP (*Volume Weighted Average Price*, Cours moyen pondéré en fonction du volume). Les prix affichés dans le Compte de Transactions avant le passage d'un Ordre avec exécution au marché sont seulement indicatifs et ne sont pas des prix d'exécution fermes, de tels prix fermes étant affichés après l'exécution effective de la Transaction. L'Ordre au Marché peut être rejeté, si le volume de l'Ordre disponible chez XTB dépasse la liquidité disponible au moment de l'exécution.
- 6.2.14 Les Ordres limite sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Professional sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. En cas d'exécution au marché, lorsque le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse de mieux la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre est exécuté au maximum disponible et le reste de l'Ordre reste actif (en cours) jusqu'à son exécution ou son annulation.
- 6.2.15 Les Ordres Stop (y compris les Ordres Stop loss « *s/l* ») sur CFD passés par l'intermédiaire d'un Compte Professional sont exécutés au prix du marché valide au moment de l'activation d'un niveau de stop, conformément aux règles spécifiées pour les ordres au marché. En cas d'exécution au marché, lorsque, au moment de l'activation, le volume de l'Ordre dépasse la liquidité disponible, l'Ordre est rejeté et

l'ordre Stop "s/l" est rétabli avec tous les paramètres indiqués par le Client et exécuté au premier prix du marché disponible après son activation.

- 6.2.16 Pour les Ordres d'achat Limite, la limite la plus élevée possible est le prix d'achat actuel. Pour les Ordres de vente Limite, la limite la plus basse possible est le prix disponible actuel. Pour les Ordres d'achat Stop, la limite la plus basse possible est le prix demandé actuel. Pour les Ordres de vente Stop, la limite la plus élevée possible est le prix disponible actuel.

6.3 Règles spécifiques pour les Actions Synthétiques, les CFD sur Actions et CFD sur ETF

- 6.3.1 En raison des caractéristiques des Actions Synthétiques, des CFD sur Actions et CFD sur ETF, les règles de placement et d'exécution des Ordres pour les Actions Synthétiques, les CFD sur Actions et CFD sur ETF peuvent différer sous certains aspects des règles usuelles applicables aux CFD indiquées ci-dessus. Avant de conclure toute Transaction sur des Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF, le Client doit prendre connaissance de la façon dont différents types d'Ordres sont exécutés pour ces Instruments Financiers et de la façon dont cela peut influencer le prix d'une Transaction.
- 6.3.2 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF peut être passé de la manière suivante:
- En passant un Ordre au marché au prix d'une Action Synthétique, d'un CFD sur Actions ou CFD sur ETF applicable en vigueur publié dans le Compte de Trading;
 - En plaçant un Ordre limite afin d'exécuter une Transaction (achat limite « *buy limit* »; vente limite « *sell limit* »; prise de profit « *take profit, T / P* »);
 - En plaçant un Ordre stop pour exécuter une Transaction (achat stop « *buy stop* »; vente stop « *sell stop* »; stop perte « *stop loss, S / L* »).
- 6.3.3 Les Ordres au marché sur Actions Synthétiques, CFD Actions et CFD ETF sont exécutés à VWAP (Prix moyen pondéré en volume). Les prix indiqués dans le Compte de trading avant de transmettre un ordre pour une exécution au marché ne sont qu'indicatifs et ne constituent pas un prix d'exécution de référence qui sera affiché après l'exécution effective de l'opération. Si l'instrument sous-jacent est actuellement suspendu de la négociation (bloqué) pour quelque raison que ce soit, l'ordre du Client sera rejeté par la Bourse sous-jacente ou demeurera actif conformément aux règles de négociation de la Bourse donnée.
- 6.3.4 Les ordres au marché sur les Actions Synthétiques, CFD Actions et CFD ETF qui ont potentiellement un impact significatif sur le prix du marché peut être automatiquement divisés en plusieurs parts avant l'envoi sur la bourse de l'actif sous-jacent concerné afin de pouvoir procéder à la meilleure exécution de prix possible et ainsi minimiser l'impact sur le prix du marché.
- 6.3.5 Les Ordres Limite sur les Actions Synthétiques, les CFD sur Actions ou les CFD sur ETF sont exécutés au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix. En cas d'exécution au marché, lorsque le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse de mieux la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre est exécuté au maximum disponible et le reste de l'Ordre reste actif (en cours) jusqu'à son exécution ou son annulation.
- 6.3.6 Les Ordres Stop sur Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF sont exécutés en temps qu'Ordres au Marché au moment de l'activation du stop donné.
- 6.3.7 Pour les Ordres d'achat Limite, la limite la plus élevée possible est le prix d'achat actuel. Pour les Ordres de vente Limite, la limite la plus basse possible est le prix disponible actuel. Pour les Ordres d'achat Stop, la limite la plus basse possible est le prix demandé actuel. Pour les Ordres de vente Stop, la limite la plus élevée possible est le prix disponible actuel.
- 6.3.8 Les ordres Stop et les ordres Limites sur Actions Synthétiques, CFD Actions ou CFD ETF, placés sans le délai spécifié, restent valables jusqu'à une exécution totale ou une annulation par le Client.

7. Durée de l'exécution des Ordres

- 7.1 XTB exécute les Ordres des Clients dans l'ordre où ils sont reçus, sous réserve des conditions affectant l'ordre telles que spécifiées par le Client, des caractéristiques propres de l'Ordre ou sauf à ce que l'exécution dans un tel ordre ne soit pas de l'intérêt du Client.
- 7.2 Sous réserve des stipulations spécifiques des CG, une position ouverte sur CFD doit être fermée sans le consentement du Client au terme d'une période de 365 jours à compter de la date d'ouverture de la position au premier cours de l'Instrument Financier proposé par XTB après cette période, sauf à ce que:
- Le Client ferme la position;
 - XTB exerce son droit de couper la Transaction du Client préalablement, dans les situations prévues dans les CG.

Durée Standard d'Exécution d'un Ordre

- 7.3 XTB calcule le temps standard historique de l'exécution des Ordres du Client pour le trimestre précédent et le rend public sur le [site internet d'XTB](#) à des fins d'information. Le Client reconnaît que le temps standard de l'exécution de l'Ordre publié par XTB n'est pas un temps garanti (XTB ne sera pas obligé d'exécuter l'Ordre du Client dans le temps standard donné ni ne sera responsable envers le Client de l'inexécution de l'Ordre du Client dans l'heure standard publiée sur le site internet d'XTB), mais seulement un temps historique, qui doit être divulgué au Client uniquement à titre d'information.
- 7.4 Des retards dans l'exécution de l'Ordre du Client peuvent se produire et l'Ordre peut ne pas être exécuté dans le temps standard dans l'une des situations suivantes:
- Répartition des systèmes et réseaux informatiques;
 - Suspension ou clôture des cours des Instruments sous-jacents ou d'autres situations similaires;
 - Écarts de prix;
 - Cotation erronée fournie par les fournisseurs de prix ou de liquidités;
 - Retards dans la transmission des données;
 - Une volatilité importante du prix du sous-jacent;
 - Faible liquidité sur le marché de l'Instrument sous-jacent;
 - Conditions de marchés exceptionnels sur l'Instrument sous-jacent;
 - En cas de force majeure;
 - Imposer les conditions spécifiques d'exécution des opérations par un marché de base particulier;
 - L'ouverture du marché;
 - Publication des données macroéconomiques;
 - Événements marquants sur le marché;
 - Instructions spécifiques du Client;
 - Notamment en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'instrument financier;
 - Attendre une confirmation ou une exécution de la transaction par le fournisseur de liquidité;
 - Exécution de l'ordonnance en instance;
 - Rejet de l'Ordre;
 - Les autres circonstances décrites dans le Contrat.
- 7.5 Sur la demande du Client, XTB livre au Client les informations concernant le moment de l'exécution d'un Ordre donné et la raison de tout retard dans les procédures de dépôt de plainte conformément aux dispositions des CG.

8. Modifications du Spread

XTB a pour principe de calculer les prix des Instruments Financiers selon des Spreads fixes et variables (flottants). Pour connaître les règles détaillées de calcul des prix, nous vous prions de vous référer aux CG.

9. Taille des Ordres

L'Ordre du Client peut être rejeté ou annulé s'il dépasse la valeur maximale de l'Ordre spécifié dans les Tableaux de Conditions.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

10. Avertissement

Dans le cas où le Client fournirait des instructions détaillées concernant l'exécution de l'Ordre, XTB pourrait ne pas être en mesure d'agir de manière à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un tel Ordre en ce qui concerne les facteurs auxquels ces instructions se rapportent.

11. Application de la Politique d'exécution des Ordres

XTB fera ses meilleurs efforts pour fournir la plus haute qualité en termes de technologie et utilisera des moyens adéquats en vue d'assurer la meilleure exécution de l'Ordre du Client.

II. MARCHE ORGANISÉ (OMI)

1. Périmètre d'application

- 1.1. Cette partie de la Politique concerne la réalisation des Ordres concernant les OMI. Les ordres passés par les Clients seront réalisés sur des Marchés Organisés indiqués.
- 1.2. XTB agit dans les meilleurs intérêts du Client, ce qui signifie que XTB entreprend toutes les actions nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses Clients, prenant en considération les facteurs et les critères énumérés ci-après.
- 1.3. Dans certains cas, la société XTB n'est pas obligée à réaliser des actions visant à obtenir les meilleurs résultats possibles : une telle situation peut avoir lieu en particulier quand le Client définit des conditions de la réalisation de son Ordre. Dans ce cas de figure, XTB réalise l'Ordre transmis conformément à ces conditions spécifiques, ce qui veut dire que XTB peut ne pas être en mesure de réaliser toutes les actions nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
- 1.4. XTB peut agir sur le marché par l'intermédiaire d'un Courtier qui réalise l'Ordre directement.
- 1.5. Dans tous les cas, indépendamment des règles en vigueur, XTB respecte des standards professionnels permettant de garantir une réalisation immédiate et sûre des Ordres de ses Clients, prenant en compte les intérêts des Clients.

2. Facteurs concernant la réalisation des ordres (Organised Market Instruments – OMI)

- 2.1. Nous informons qu'afin de garantir les meilleurs résultats possibles pour le Client lors de la réalisation des Ordres, la société KBC Securities NV, par l'intermédiaire de laquelle XTB réalise les ordres de ses Clients, prend en compte les facteurs suivants :
 - a) prix de l'OMI ;
 - b) coûts de la réalisation de l'Ordre ;
 - c) temps et rapidité de la réalisation de la Transaction ;
 - d) probabilité de la conclusion de la Transaction et facilité de sa réalisation ;
 - e) valeur de l'Ordre ;
 - f) caractéristiques particulières de l'Ordre.
- 2.2. XTB utilisera tous les moyens nécessaires pour suivre systématiquement la conformité de la réalisation des Ordres de ses Clients par KBC Securities NV conformément aux dispositions du point 2.1. En plus, XTB avertira immédiatement le Client de toutes les circonstances qui rendraient impossible la réalisation correcte de son Ordre.

3. Critères de réalisation de l'Ordre dans le meilleur intérêt du Client

- 3.1. Le meilleur effet est défini prenant en considération le prix de l'OMI et les coûts liés à la réalisation de l'Ordre, comprenant tous les frais encourus par le Client directement du fait de la réalisation de son Ordre, y compris des paiements perçus par l'institution réalisant la Transaction, effectuant sa vérification et réconciliation, ainsi que d'autres coûts liés à la réalisation de l'Ordre.

4. Lieu de réalisation de l'Ordre

- 4.1. Les Ordres passés par des Clients sont réalisés sur un marché boursier réglementé ou en utilisant le système de négociation multilatérale (MTF).
- 4.2. Les systèmes de réalisation des ordres concernant des OMI qui sont des actions, utilisés par XTB pour réaliser des ordres par l'intermédiaire d'un courtier étranger – c'est-à-dire la société KBC Securities NV - sont : GPW, NYSE, NASDAQ, LONDON SE, Deutsche Börse (Francfort), Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Paris, Euronext Lisbona, Six Swiss Exchange, Borsa Italiana, Nasdaq OMX (Helsinki, Copenhague, Stockholm), Oslo Bors.
- 4.3. Les systèmes de réalisation des ordres concernant des OMI qui sont des fonds d'investissement du type ETF, utilisés par XTB pour réaliser des ordres par l'intermédiaire d'un courtier étranger – c'est-à-dire la société KBC Securities NV - sont : NYSE, NASDAQ, NYSE ARCA.
- 4.4. XTB s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour rendre impossible aux différentes institutions qui réalisent des ordres et perçoivent des charges et des commissions du Client de le faire d'une manière discriminante pour ce dernier.
- 4.5. Les Ordres du Client concernant des actions et des titres de participation des institutions d'investissement commun sur les marchés GPW, NYSE, NYSE ARCA, NASDAQ, LONDON SE, Deutsche Börse (Francfort), Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Paris, Euronext Lisbona, Six Swiss Exchange, Borsa Italiana, Nasdaq OMX (Helsinki, Copenhague, Stockholm), Oslo Bors, où la société XTB n'est pas présente sont réalisés directement par son courtier étranger : KBC Securities NV. Dans le cas d'une modification de l'intermédiaire qui réalise des services sur un marché étranger ou de la conclusion d'un contrat supplémentaire avec une autre entreprise sur un marché étranger, XTB en avertira le Client.

5. Règles générales concernant l'exécution des Ordres

- 5.1. XTB réalise les Ordres de son Client immédiatement, de manière fiable et rapide par rapport aux Ordres de ses autres Clients et aux transactions réalisées pour son compte. XTB réalise tous les Ordres au fur et à mesure de leur réception, sauf dans le cas suivants :
 - a) le Client a indiqué autrement ou
 - b) le caractère de l'Ordre du Client ou les conditions existantes sur le marché rendent impossible l'utilisation de la méthode de réalisation indiquée ou
 - c) un autre mode d'action est nécessaire prenant en compte les intérêts du Client.

6. Règles spécifiques concernant l'exécution des Ordres sur le Marché Organisé (OMI)

- 6.1. En raison de ses caractéristiques, les règles de placement et d'exécution des ordres sur les OMI peuvent différer à certains égards des règles CFD normales telles que spécifiées ci-dessus. Avant de conclure une transaction sur OMI, le client doit prendre connaissance sur la manière dont les différents types d'ordres sont exécutés pour ces instruments financiers et comment cela peut influencer le prix d'une transaction.
- 6.2. Un ordre d'exécution d'une transaction sur OMI peut être placé de la manière suivante :
 - a. En plaçant un ordre au prix du marché actuel sur le Marché Organisé (OMI), diffusé sur le compte de Négociation ;
 - b. En plaçant un Ordre Limite pour exécuter une transaction (achat limite « buy limit », vente limite « sell limit », prise de bénéfice « take profit » ou « t/p ») ;
 - c. En plaçant un Ordre Stop pour exécuter une transaction (achat stop « buy stop », vente stop « sell stop », stop sur pertes « stop loss » ou « s/l »).
- 6.3. Les ordres au marché sur OMI sont exécutés en VWAP (Volume Weighted Average Price – Volume Pondéré sur le Prix Moyen). Les prix indiqués sur le Compte de Transaction avant de placer un Ordre pour une exécution au marché sont uniquement à titre indicatifs et ne constituent pas un prix d'exécution définitif qui sera diffusé après l'exécution effective de la Transaction. Si un Instrument Sous-Jacent donné est actuellement suspendu de négociation (interruption) pour une raison quelconque, l'ordre du client sera rejeté par la place boursière de l'actif sous-jacent concerné ou reste actif conformément aux règles de négociation de la place boursière de l'actif sous-jacent concerné.
- 6.4. Les ordres au marché sur un marché organisé (OMI) qui ont potentiellement un impact significatif sur le prix du marché peut être automatiquement divisés en plusieurs parts avant l'envoi sur la bourse de l'actif sous-jacent concerné afin de pouvoir procéder à la meilleure exécution de prix possible et ainsi minimiser l'impact sur le prix du marché.
- 6.5.
- 6.6. Les Ordres Limites sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. En cas d'exécution au marché, lorsque le volume de l'Ordre qui doit être exécuté au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix est supérieur à la liquidité disponible à un moment donné, l'Ordre est exécuté au volume maximal disponible, et la partie restante de l'Ordre reste actif jusqu'à son exécution ou son annulation.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30


commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

- 6.7. Les Ordres stop sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés comme un Ordre au marché au moment de l'activation d'un niveau de stop donné.
- 6.8. Pour les Ordres Buy Limit la limite la plus de prix la plus élevée possible est le cours actuel d'achat. Pour les Ordres Sell Limit, la limite de prix la plus basse possible est le cours actuel de vente. Pour les Ordres Achat Stop la limite de prix la plus basse possible est le cours actuel d'achat. Pour les Ordres Vente Stop la limite de prix la plus haute possible est le cours actuel de vente.
- 6.9. Les Ordres Stop et Limite sur le marché organisé (OMI), placés sans une limite de temps donnée, restent valides jusqu'à une exécution totale ou une annulation par le Client.



XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr